

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°085/2025
Présents : 20	Création d'emplois non permanents d'agents
Votants : 23	recenseurs – Recensement de la population 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le jeudi 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Maria TOURAIN, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAIPERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 29/09/2025

Mme Christiane BORGIS représentée par Mme Geneviève GANTIN par pouvoir en date du 13/10/2025

Mme Christiane GROS représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 15/10/2025

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ressources humaines N°085/2025 : Crédit d'emplois non permanents d'agents recenseurs – Recensement de la population 2026

Madame Marie-Elisabeth BAILLY, Maire-Adjointe déléguée au personnel et à l'économie sociale et solidaire, expose :

Conformément à l'article 156 V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents de la commune affectés à cette tâche ou recrutés par elle à cet effet.

Les résultats relatifs à la population légale de chaque commune sont publiés tous les ans et permettent :

- Aux administrations et aux collectivités territoriales d'adapter les équipements collectifs (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.) et de préparer les politiques locales ;
- Aux professionnels publics et privés de cibler les besoins en logements ;
- Aux entreprises de mieux connaître leurs clients ;
- Aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

Dans le cadre de l'organisation du recensement de la population 2026, placé sous la responsabilité de l'INSEE, la commune d'Ambilly doit assurer le recrutement et la gestion des agents recenseurs pour la période de collecte fixée du 15 janvier au 15 février 2026. Cette période de collecte pourra être prolongée, le cas échéant, sur décision de l'INSEE.

Afin de préparer efficacement cette opération, les agents recenseurs seront recrutés à compter du 2 janvier 2026. Cette période préalable comprendra notamment les temps de formation obligatoire et la phase de préparation du terrain.

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé :

- De désigner le responsable du service Etat-civil en tant que coordonnateur communal, par arrêté nominatif, afin d'assurer la bonne organisation et le bon déroulement du recensement de la population ainsi que le suivi et retour des enquêtes ;
- De désigner l'adjoint du coordonnateur communal, par arrêté nominatif. Ce dernier sera choisi par le coordonnateur communal ;
- De créer 20 emplois non permanents d'agents recenseurs recrutés en tant que vacataire.

Article 2 :

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 11,80 euros brut de l'heure (SMIC)
- 1 euro brut par feuille de logement remplie dans la limite maximale de 300 logements par agent.
- Une prime de 200 euros brut sera attribuée à chaque agent recenseur ayant accompli l'intégralité de sa mission à l'issue du recensement.

L'agent recenseur qui n'ira pas au terme de sa mission ne percevra que la rémunération correspondant aux logements effectivement recensés, ainsi que les indemnités liées aux journées de formation suivies.

Article 3 :

Il convient donc de créer ces emplois pour la durée strictement nécessaire à l'opération de recensement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.332-23.1° et L.332-23.2°

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 octobre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme ci-exposé ;
- **DE DÉSIGNER** le responsable du service Etat-civil en tant que coordonnateur communal conformément à l'article 1 ;
- **DE DIRE** que le coordonnateur désignera son adjoint conformément à l'article 1 ;
- **DE DIRE** que la rémunération sera fixée conformément à l'article 2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants, ainsi que tout document afférent à ce recrutement conformément à l'article 3 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget communal - chapitre 012 – charges de personnel

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 17 octobre 2025

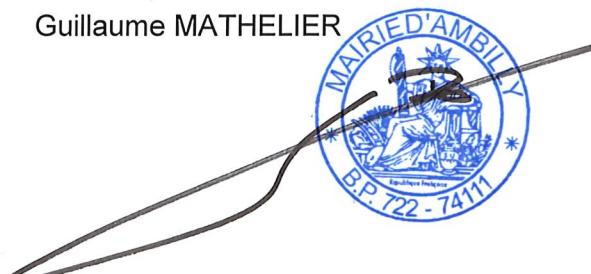
Le secrétaire de séance,
Abdelkrim MIHOUBI
1^{er} Adjoint au Maire



Télétransmise le : **21 OCT. 2025**

Publiée sur le site internet le : **22 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400084-20251016-DEL_085_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°086/2025
Présents : 20	Modification du tableau des emplois
Votants : 23	

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le jeudi 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Maria TOURAIN, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAIPERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 29/09/2025

Mme Christiane BORGIS représentée par Mme Geneviève GANTIN par pouvoir en date du 13/10/2025

Mme Christiane GROS représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 15/10/2025

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ressources humaines N°086/2025 : Modification du tableau des emplois

Madame Marie-Elisabeth BAILLY, Maire-Adjointe déléguée au personnel et à l'économie sociale et solidaire, expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Promotion interne :

Deux adjoints techniques principaux de la collectivité ont été retenus au titre de la promotion interne pour intégrer le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, la nomination de ces agents est subordonnée à l'existence d'emplois vacants correspondants dans le tableau des effectifs.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois afin d'y transformer deux postes d'adjoints technique en poste d'agent de maîtrise (catégorie C), filière technique, à temps complet, afin de permettre la nomination des agents promus.

Pôle solidarité et réussite éducative :

Deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet demeurent vacants, malgré plusieurs campagnes de recrutement infructueuses. Les difficultés de recrutement sur ce type de quotité confirment le manque d'attractivité de tels emplois.

Par ailleurs, les besoins de la collectivité justifient un renforcement des moyens au sein des écoles maternelles :

- Augmentation des effectifs scolaires,
- Réorganisation prévue à la rentrée 2027, avec l'évolution de l'école de la Fraternité en école exclusivement maternelle pouvant accueillir jusqu'à 14 classes,

Il est donc proposé de supprimer les deux postes d'ATSEM à temps non complet et de les modifier en un poste d'ATSEM à temps complet.

Dispositif Coup de Pouce :

La commune s'inscrit dans le dispositif « Coup de Pouce » visant à favoriser la réussite éducative des élèves, en particulier les plus fragiles, à travers un accompagnement personnalisé en petits groupes après la classe.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans le champ de l'égalité des chances et de la lutte contre le décrochage scolaire, nécessite la mobilisation d'animateurs spécifiquement recrutés pour assurer :

- L'accompagnement à la lecture, à l'écriture et au calcul,
- Le suivi individualisé des enfants en lien avec les enseignants,
- L'encouragement de la confiance en soi et de l'autonomie,
- La mise en place d'activités pédagogiques ludiques et adaptées.

Afin de répondre aux besoins recensés et de permettre le fonctionnement régulier de ce dispositif, il est proposé de créer quatre emplois d'animateurs "Coup de Pouce" non permanents, répartis comme suit :

- 2 emplois à 6 heures hebdomadaires,
- 2 emplois à 4 heures hebdomadaires.

Ces postes, relevant de la catégorie C – filière animation, permettront de garantir la continuité et la qualité du dispositif, tout en offrant à la collectivité une souplesse d'organisation adaptée à l'évolution des besoins éducatifs des écoles.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 7 octobre 2025 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois afin de transformer deux postes d'adjoints technique en deux postes d'agent de maîtrise territorial, filière technique, à temps complet ;
- **DE DIRE** que ces postes pourront être pourvus par les agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;
- **DE SUPPRIMER** deux emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet inscrits au tableau des effectifs ;
- **DE CRÉER** un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps complet, permanent, catégorie C ;
- **DE CRÉER** 2 emplois non permanents d'animateur "Coup de Pouce" à 6 heures hebdomadaires et 2 emplois non permanents d'animateur "Coup de Pouce" à 4 heures hebdomadaires, catégorie C, pour la durée du dispositif ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité (Chapitre 012 – Dépenses de personnel).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 17 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Abdelkrim MIHOUBI
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **21 OCT. 2025**
Publiée sur le site internet le : **22 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°087/2025
Présents : 20	Mise en place d'un programme « coup de pouce »
Votants : 23	

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le jeudi 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Maria TOURAIN, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAIPERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 29/09/2025

Mme Christiane BORGIS représentée par Mme Geneviève GANTIN par pouvoir en date du 13/10/2025

Mme Christiane GROS représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 15/10/2025

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Jeunesse N°087/2025 : Mise en place d'un programme « coup de pouce »**Monsieur le Maire expose :**

Le dispositif « Coup de pouce » est un programme d'accompagnement scolaire destiné aux élèves de GS ; CP et CE1 qui présentent des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et des mathématiques.

Il se déroule sous forme de clubs, animés en petits groupes après la classe, par des intervenants formés. Ces clubs permettent de renforcer les compétences de base, de développer le goût de la lecture et de créer un lien renforcé entre l'école et les familles.

L'objectif principal est de prévenir l'échec scolaire précoce en apportant un soutien adapté aux enfants concernés.

La commune, soucieuse de contribuer à la réussite éducative et à l'égalité des chances, propose de mettre en œuvre ce programme à compter de novembre 2025, en partenariat avec l'association Coup de Pouce sur la base d'une convention jointe.

Le financement reposera sur le budget de la commune qui prendra en charge :

- La cotisation annuelle de 1 500 euros à l'association Coup de pouce pour 3 clubs, 3 fois par semaine (accompagnement, outils pédagogiques et formation des intervenants)
- Moyens humains (animateurs et coordinateurs qui font l'objet d'une délibération qui est également présentée au conseil municipal).

Ces dépenses seront inscrites au budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de l'association Coup de pouce
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer et tout document en lien avec ce projet.

Pièce jointe :

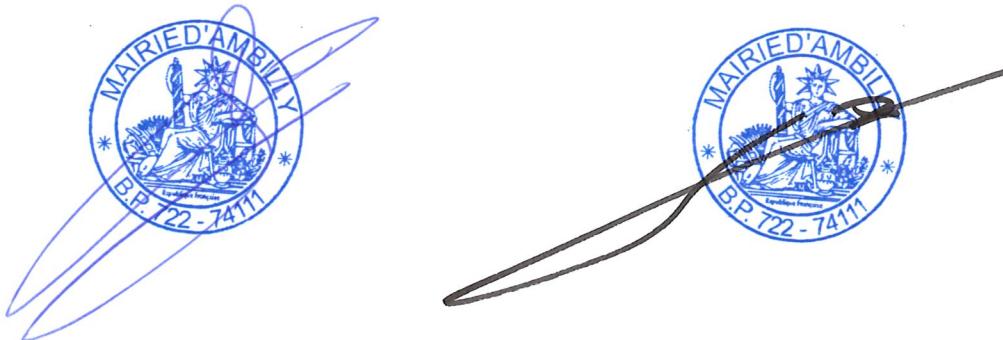
- Convention de prestation

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 17 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Abdelkrim MIHOUBI
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **21 OCT. 2025**
Publiée sur le site internet le : **22 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400084-20251016-DEL_087_2025-DE

COUP DE POUCE

PARTENAIRE DE LA
RÉUSSITE À L'ÉCOLE

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Municipalité d'AMBILLY

Représentée par son Maire Monsieur Guillaume Mathelier
SIRET n° ...21740008400018.....
N° d'engagement :
Adresse: rue de la Paix – 74100 AMBILLY
Ci-après désigné(e) « **le Partenaire** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Table des matières

Préambule	3
Article 1 - Objet de la convention	3
Article 2 - Définitions	3
Article 3 - Durée de la convention	5
Article 4 – Résiliation	6
Article 5 - Participation financière	6
Article 6 – Confidentialité	7
Article 7 - Propriété intellectuelle	7
Article 8 - Données personnelles	8
Article 9 - Divers	9
Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges	9
Article 11 - Avenant	9
Annexe 1 : Paramètres de la convention	11
Annexe 2 : Description des programmes	14
Annexe 3 : Déploiement des programmes	21

Préambule

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants, dont les enjeux et objectifs propres à chaque ville pourront être détaillés en annexe 1. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Le déploiement des actions de l'Association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant avec les partenaires. Celles-ci s'engagent aux côtés de l'Association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce (définis dans l'article 2) en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

Article 1 - Objet de la convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers le Partenaire à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local, défini conjointement avec le Partenaire. La Convention décrit les engagements de l'Association et du Partenaire dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Elle se compose d'une partie générique, une annexe paramétrique qui précise les conditions d'application de la présente convention, ainsi que de deux annexes complémentaires qui détaillent les conditions de déploiement des différents dispositifs qui font l'objet de la présente convention.

Article 2 - Définitions

2.1 L'Association

L'Association, Coup de Pouce est une association de loi 1901 dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

A la suite de recherches scientifiques et d'expérimentations, l'Association a lancé plusieurs programmes, déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. Les programmes Coup de Pouce ont comme spécificité de s'appuyer sur l'engagement des parents pour favoriser la réussite des enfants :

- Le programme « Coup de Pouce Lecture-Écriture » pour stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture,
- Le programme « Coup de Pouce Lecture, Écriture et Mathématiques » créé en 2017, pour stimuler par le jeu les compétences mathématiques,
- Le programme « Coup de Pouce Langage », créé en 2019, pour stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture,
- Le programme « Coup de Pouce Livres », sous forme d'expérimentation à la rentrée 2018, pour stimuler par le jeu le goût de la lecture littéraire
- Le programme « Club Imaginer et Parler » pour favoriser la pratique de la langue orale, depuis la rentrée 2020,
- Le programme « Coup de Pouce Vacances », sur le temps extra-scolaire, qui favorise les maintiens des apprentissages pendant les vacances, qui comprend des actions de coéducation et permet l'appropriation des ressources culturelles locales par les familles.

Le détail des programmes est présenté en annexe 2.

2.2 Le Partenaire

Le Partenaire met en œuvre le déploiement des Clubs Coup de Pouce en prenant les engagements suivants :

- La mobilisation des financements nécessaires à la bonne mise en place du Projet (cf infra.),
- Le recrutement et la supervision des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des clubs,
- La couverture des frais de matériel (petit matériel, fongibles, mallette pédagogique, cahier de vacances),
- La mobilisation d'un référent pour piloter le déploiement des clubs (ci-après « le pilote »), dont le rôle est décrit en annexe 3.

2.3 Les Clubs

Les Clubs sont conçus pour des petits groupes d'enfants de la maternelle aux premières années de l'élémentaire qui ont besoin de vivre plus de situations de réussite pour persévérer et se motiver à l'école. Ils se déclinent en plusieurs thématiques détaillées en annexe 2.

Le nombre de Clubs déployés est déterminé par le Partenaire et détaillé dans l'annexe 1.

Les Clubs ont lieu sur le temps péri ou extrascolaire, et répondent aux objectifs suivants :

- Développer la confiance de l'enfant dans ses compétences ~~sociales~~,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Les Clubs s'appuient sur des fondements scientifiques, des ressources pédagogiques accessibles en ligne ou sous la forme de mallettes, des formations théoriques et pratiques, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

2.4 Le Dispositif

Le Dispositif comprend l'ensemble des Clubs déployés dans le cadre défini par la Convention. La déclinaison du nombre et type de Clubs composant le Dispositif est précisée en annexe 1.

2.5 Année de référence

L'année de référence est précisée en annexe 1.

Dans le cadre de cette Convention, l'année de référence correspond à une année scolaire débutant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août.

2.6 Le Projet

Le Projet, en lien avec les objectifs du Partenaire, et décrit dans l'annexe 1, est relatif à la mise en œuvre d'un Dispositif durant l'année scolaire de référence.

Le Partenaire désigne un pilote municipal (« le Pilote »), chargé de la bonne mise en œuvre du Dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus. Le rôle du Pilote est détaillé dans l'annexe 3.

L'Association apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du Dispositif. Elle est représentée par un délégué territorial, qui accompagne le Pilote, forme et accompagne les acteurs du Dispositif (animateurs, coordinateurs et enseignants) et apporte son appui à l'évaluation du Dispositif.

Le rôle de l'association et du délégué territorial sont détaillés dans l'annexe 3.

2.7 Les Marques

Les Marques dont l'Association est titulaire et qui font l'objet d'un dépôt INPI sont les suivantes : Association Coup de Pouce, Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Coup de Pouce Cli, Coup de Pouce Vacances, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix des Petits Jeux Mathématiques.

Article 3 - Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'année scolaire de référence.

Article 4 – Résiliation

4.1 Résiliation à l'amiable

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de rupture de la Convention par le Partenaire avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées dans l'annexe 1 resteront dues à l'Association.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

4.2 Manquement aux engagements

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visés ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Participation financière

5.1 Coût des Clubs pour l'Association

Pour l'Association, le coût annuel d'un club est de 2 000 euros.

L'Association prend à sa charge (via la mobilisation de subventions publiques et de financements privés) la majorité du coût de l'ingénierie, estimée à environ 1 500 euros par club.

Pour le reste à charge, l'Association propose un tarif dégressif pour le Partenaire en fonction du nombre de clubs déployés. Le détail de la participation financière usuelle attendue est mentionné en annexe 1.

5.2 Composantes de la participation financière

La participation financière couvre les frais suivants : ingénierie pédagogique, accès aux ressources en ligne et accompagnement personnalisé

Les commandes de matériels (mallettes pédagogiques, packs recharge, cahiers de vacances) font l'objet de bons de commandes spécifiques et d'une facturation à part.

5.3 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière dépend du nombre de Clubs déployés dans le cadre du Dispositif.

Le montant total de la facturation est détaillé en annexe 1.

5.4 Modalités de versement

La participation versée par le Partenaire donne lieu à facturation de la part de l'Association, dont les modalités sont précisées dans l'annexe 1.

Article 6 – Confidentialité

6.1 Données confidentielles

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association au Partenaire et à ses agents, pour la réalisation du Projet, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association au Partenaire et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Le Partenaire et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

6.2 Résiliation et conservation des données

En cas de résiliation de la Convention, le Partenaire et ses agents devront :

- Cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- Restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- Garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les mallettes pédagogiques, les supports et tous documents pédagogiques utilisés lors des Clubs, et émanant des travaux de recherche menés par l'Association, sont des Éléments Protégés qui constituent une propriété intellectuelle dont l'Association est titulaire.

L'Association autorise le Partenaire et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. Le Partenaire et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune ~~qualité de licencie, sui~~, sur les Marques au Partenaire et ses agents. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association. Le Partenaire et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 8 - Données personnelles

- Dans le cadre des relations entre les Parties à propos de l'établissement de cette convention, puis des échanges postérieurs y afférents :

Les Parties s'engagent à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'autre Partie auxquelles elle aurait accès de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

Chacune des Parties respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Chacune des Parties s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'autre Partie.

- Dans le cadre de l'utilisation du service SYNAPS mis à disposition de la Municipalité par l'Association :

L'Association s'engage à respecter les règles de traitement des données personnelles telles que détaillées dans le document « SYNAPS – Politique de confidentialité », librement accessible à l'adresse suivante :

<https://acteurs.coudepouceassociation.fr/doc/Politique%20de%20confidentialit%C3%A9%20Synaps.pdf>

Article 9 - Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords ~~mentionnant les Parties sont~~ tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout ce qui n'est pas spécifié explicitement dans la Convention n'en fait pas partie.

Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive de la juridiction de référence (précisée à l'annexe 1).

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à Lyon

Le 26/09/2025.....

Fait à.....

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400084-20251016-DEL_087_2025-DE

Le

Pour l'Association,

Cécile JEHANNO, Directrice générale

"Pour Cécile Jehanno, représentant légal, et par
délégation"

**COUPE DE
POUCE**
PARTENAIRE DE LA
RÉUSSITE À L'ÉCOLE
11 rue Auguste Lacroix
69003 LYON


Cécile JEHANNO

Pour le Partenaire,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

10

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Annexe 1 : Paramètres de la convention

Cette annexe a pour objet de définir les conditions paramétriques d'application de la Convention.

1. Enjeux du Partenaire et adéquation avec le Projet

2. Année de référence de la Convention

La présente Convention s'applique à l'année scolaire 2025-2026, définie comme débutant le 1er septembre 2025 et se terminant le 31 août 2026.

3. Description du Dispositif

Le Partenaire décide de mettre en œuvre, durant l'Année de référence, un Dispositif Coup de Pouce.

Celui-ci comprend

1 club Coup de Pouce Langage
2 clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture,

4. Reconduction

Au terme de l'Année de référence, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour une durée d'une nouvelle année scolaire. Il en sera ainsi de même au terme de toute période de reconduction pour une période de 3 ans maximum. Dans le cas où une reconduction est soumise à des changements de paramètres, la Convention fera l'objet d'un avenant.

5. Participation financière

a. Ingénierie hors Clubs vacances et adaptations

La règle usuelle de facturation, hors Coup de Pouce Vacances, est la suivante :

- Pour 3 Clubs ou moins, un montant fixe de 1 500 euros,
- Pour plus de 3 Clubs :
 - o 500 euros par Club pour les 10 premiers, puis
 - o 400 euros par Club du 11ème au 20ème, puis
 - o 300 euros par Club du 21ème au 30ème, puis
 - o 200 euros par Club à partir du 31ème.

Pour un total de 3 clubs souhaités, la participation à l'ingénierie s'élève alors à :

- 3 clubs à 500 euros,

soit un total de 1500 euros.

b. Participation financière totale

Au total, la participation financière du Partenaire s'élève à **1500 euros**.

NB : Les éventuelles mallettes et cahiers de vacances feront l'objet d'une facturation séparée, dont les tarifs sont détaillés sur le bon de commande.

6. Modalités de versement

L'Association facturera au Partenaire le montant de 1 500 euros selon les modalités suivantes :

- Les factures seront déposées sur Chorus Pro
- Adresse de facturation :

MAIRIE D'AMBILLY : rue de la Paix – 74100 AMBILLY

SIRET du Partenaire pour la facturation : 217 400 084 00018

- Fréquence de facturation : cocher la case correspondante
 - La prestation donnera lieu à une facture payable avant le 31 décembre.
 - La prestation donnera lieu à une facture payable avant le 28 février.
 - La prestation donnera lieu à deux factures, pour paiement à l'Association aux dates suivantes :
- le 28 février : une avance de 70% du montant total
- le 30 juin : le solde.

En cas de mise en place d'un dispositif Coup de Pouce Vacances sans clubs périscolaires, la prestation donnera lieu à une facture payable dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention.

7. Juridiction de référence

La juridiction de référence est le Tribunal administratif de Lyon.

Annexe 2 : Description des programmes

Objectifs des programmes Coup de Pouce

- Développer la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Le **repérage des enfants** est réalisé par leur enseignant. Ce dernier rencontre individuellement chaque enfant et ses parents pour leur proposer de participer au club. L'accord de l'enfant et celui de ses parents sont indispensables pour qu'ils s'engagent dans l'action. Il est formalisé par la signature de la carte d'adhérent au club.

Les programmes Coup de Pouce

1. Le programme Coup de Pouce Imaginer et Parler

Le Club Imaginer et Parler est une action qui favorise la pratique de la langue orale via le jeu symbolique.

Objectifs spécifiques :

Favoriser le développement langagier des enfants « petits parleurs ».

Enfants concernés :

Ils sont en classe de moyenne section de maternelle et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Ils participent très peu aux échanges langagiers de la classe,
- Ils disposent d'un langage restreint approximatif, voire incorrect,
- Ils semblent avoir peu d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans le contexte familial.

Le Coup de Pouce Imaginer et Parler, c'est :

- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur formé par l'Association,
- Des activités langagières ludiques et ritualisées,
- Des séances d'1h, 3 fois par semaine, entre janvier et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année et accueillis à la fin de chaque séance.

2. Le programme Coup de Pouce Langage

Objectifs spécifiques :

Stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture

Enfants concernés :

Ils sont en classe de grande section de maternelle et présentent au moins une des caractéristiques suivantes :

- Ils participent très peu aux échanges langagiers de la classe,
- Ils disposent d'un langage ou d'un vocabulaire restreint, approximatif voire incorrect.

Le Coup de Pouce Langage, c'est :

- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités langagières brèves et ludiques,
- Des séances d'1h, 3 à 4 fois par semaine, entre janvier et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Langage via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Langage, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

Parole aux histoires

Cet événement est expérimenté au cours de l'année scolaire 2023-24. Nos équipes sélectionnent un album jeunesse pour la qualité de la narration, du thème abordé et des illustrations. Pendant 2 semaines, les enfants explorent ainsi ce livre grâce à des jeux et ressources produites spécialement autour de cette histoire, leur permettant de s'exprimer et d'échanger, entre eux et avec leur famille et l'enseignant de leur classe.

3. Le programme Coup de Pouce Lecture-Écriture

Objectif spécifique :

Stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP et présentent une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- Ils ont peu d'appétence pour les activités de lecture et d'écriture,
- Ils participent peu ou pas en classe,
- Ils ont un projet de lecteur flou ou non motivé
- Ils reconnaissent les lettres de l'alphabet

- Ils sont relativement passifs en classe ou qui opère des stratégies d'évitement vis à-vis des apprentissages
- En dehors de l'école, ils n'ont pas, ou peu, d'activités de lecture-écriture partagées.

Le Coup de Pouce Lecture-Écriture, c'est :

- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités brèves et ludiques de lecture et d'écriture, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 3 à 4 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Lecture-Écriture, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Prix Gulli des Premières Lectures

Le Prix vise à promouvoir l'accès à la culture écrite pour les élèves de CP qui en sont le plus éloignés. Pour atteindre cet objectif, il valorise la découverte d'ouvrages de littérature jeunesse à travers un parcours d'activités sur mesure, le développement du goût et du plaisir de la lecture et la participation active des familles à cette aventure littéraire.

Ce prix littéraire permet aux enfants de découvrir des ouvrages de littérature jeunesse, avant de voter pour leur album préféré et de remporter, chacun, un exemplaire du livre lauréat. Le trophée est remis en juin à l'auteur ou l'autrice, ainsi qu'à l'illustrateur ou l'illustratrice du livre lauréat, à l'occasion d'une cérémonie nationale, dans une ville différente chaque année.

Déjà distingué par l'Académie française, le Prix, organisé par Coup de Pouce depuis 2007, se déroule depuis 2020 en partenariat avec la chaîne jeunesse Gulli.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'mallette Club Lecture-Écriture'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commandes.

Cahier de vacances

Coup de Pouce a conçu un cahier de vacances composé d'une trame narrative, de jeux ludiques et pédagogiques, à réaliser en autonomie et accompagné de ses parents. Il permet aux enfants de réinvestir les acquis scolaires pendant l'été de manière ludique. Le cahier de vacances peut être offert par le Partenaire aux enfants des clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture.

Le coût des cahiers de vacances est indiqué sur les bons de commandes.

4. Le programme Coup de Pouce Livres

Objectifs spécifiques :

Stimuler par le jeu le goût de lecture littéraire

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP ou CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Ils connaissent peu d'histoires et personnages célèbres de littérature jeunesse,
- Ils restent en retrait pendant les activités de lecture partagée et s'expriment peu,
- En dehors de l'école, ils n'ont pas, ou peu, d'activités culturelles partagées en lien avec la lecture ou les livres.

Le Coup de Pouce Livres, c'est :

- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités culturelles en lien avec des livres de littérature jeunesse, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 2 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Prix Gulli des Premières Lectures

A l'instar du Club Lecture-Écriture, l'Association organise avec les enfants le Prix Gulli des Premières Lectures dans le cadre du Club Livres.

Matériel et ressources

L'Association remet au Partenaire une liste d'ouvrages conseillés, et met à sa disposition des ressources en ligne à imprimer incluant des planches de jeux adaptées aux livres. Le délégué territorial peut apporter sa collaboration à la constitution ou à l'adaptation des mallettes si besoin.

Cahier de vacances

A l'instar du Club Lecture-Écriture, l'Association propose au Partenaire de prolonger l'action du Club pendant les vacances scolaires en offrant aux enfants des Clubs Livres des cahiers de vacances.

5. Le programme Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques

Objectifs spécifiques :

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Ils ont des résultats faibles aux évaluations en mathématiques,
- Ils s'investissent peu dans les activités mathématiques et se découragent rapidement,
- En dehors de l'école, ils n'ont pas, ou peu, d'activités partagées autour des mathématiques, de la lecture et de l'écriture.

Le Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques, c'est :

- Un groupe de 6 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités brèves et ludiques de mathématiques, de lecture et d'écriture dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 3 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Prix des Petits Jeux Mathématiques

Ce prix vise à promouvoir l'accès à la culture mathématiques grâce à la découverte de jeux de société visant la pratique de la numération, du repérage spatial et de la logique.

Les parents participent à des séances où les jeux sont pratiqués entre adultes et enfants. Le kit pédagogique permet de guider les enfants dans l'appropriation des règles des jeux, et leur propose des activités complémentaires. Après plusieurs semaines d'exploration, les enfants votent pour leur jeu favori, et remportent chacun un exemplaire du jeu lauréat.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

6. Le programme Coup de Pouce Vacances

L'Association développe l'expérimentation « Coup de Pouce Vacances » : une action extrascolaire qui vise à maintenir et consolider les acquis scolaires des enfants pendant les vacances d'été et développer des actions culturelles et de coéducation destinées aux parents, aux enseignants et aux acteurs éducatifs locaux.

Objectifs spécifiques :

- Renforcer le plaisir de lire et favoriser la pratique de jeux mathématiques par les enfants,
- Accompagner l'engagement des parents auprès de leur enfant.
- Développer l'accès à des ressources culturelles.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP ou CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Les enfants ne partent pas en vacances,
- Ils n'ont pas ou peu d'attrait pour les livres et la lecture en classe ou à la maison,
- L'enseignant observe un manque de confiance dans les activités mathématiques en classe (numération, repérage spatial).

Le Coup de Pouce Vacances, c'est :

- Un groupe de 8 enfants pris en charge par un animateur formé par l'Association,
- Des rituels d'activités ludiques centrés autour d'albums jeunesse et de jeux mathématiques sur les calculs et la géométrie,
- 2 semaines consécutives de club pour 10 demi-journées de 3h pour les vacances d'été, 1 semaine d'activités pour les petites vacances,
- La manipulation et le don de jeux aux enfants aux termes du club afin de poursuivre les activités à la maison,
- La découverte et l'appropriation des ressources culturelles locales par les familles,
- Des actions de coéducation afin de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Matériel et ressources

L'association propose une formation spécifique de trois heures à destination des animateurs, ainsi qu'une mallette pédagogique obligatoire.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

Annexe 3 : Déploiement des programmes

- **L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial**

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :

- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes :

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique.
3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année. Cette formation aura lieu automatiquement en visio-conférence et sera mutualisée à l'échelle nationale.
5. l'accompagnement à la mise en place des cérémonies d'ouverture et de clôture. La participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture du délégué territorial est rendue possible si son planning le permet.
6. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs – le cas échéant), animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
7. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
8. la participation à une rencontre avec le Partenaire (l'élu de la municipalité ou autre représentant du Partenaire) et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, l'ensemble de ces interventions citées (hors cérémonies – en présentiel – et formations de rattrapage – en distanciel) pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique).

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux ~~seuls acteurs~~ (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître au Partenaire les opportunités de cofinancement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **Le pilote désigné par le Partenaire**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre le Partenaire, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant le Partenaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- Il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec le Partenaire et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.

Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge du Partenaire) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge du Partenaire).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).
- Il organise des visites de clubs, avec l'accompagnement par le délégué territorial pour les nouveaux pilotes lors de la première visite si cela s'avère nécessaire.

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs (le cas échéant) et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Il est en charge de collecter les documents de droits à l'image mis à disposition par l'Association et de lui transmettre sur demande.

• L'enseignant de l'enfant

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

• L'animateur

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

• Le coordinateur (le cas échéant)

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),

- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Les temps forts annuels**

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de démarrage	Tous les programmes	<p>Apporter des précisions sur le repérage des enfants et l'entretien avec les parents</p> <p>Échanger sur le lien club / classe (devoirs, progression classe)</p> <p>Préciser les rôles et missions de chacun au cours de l'année</p> <p>S'accorder sur la mobilisation des parents</p> <p>Etablir le planning annuel des temps forts et leurs explications</p> <p>Présenter les nouveautés de l'association qui concernent tous les acteurs</p> <p>Revenir succinctement sur l'année écoulée via le bilan</p>
Formation initiale	Club Langage	<p>Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce</p> <p>Connaître l'association Coup de Pouce</p> <p>Connaître les fondements pédagogiques des clubs</p> <p>Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions</p> <p>Connaître la place des parents dans les programmes</p> <p>Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé</p> <p>Connaître le calendrier et le déroulement de l'année</p>
	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	<p>Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce (cf. objectifs cités dans la ligne au-dessus)</p> <p>Animer un club : présentation théorique de l'animation d'une séance</p> <p>Club Lecture-Écriture</p>

Formation pratique	Club Lecture-Écriture	Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur Favoriser l'engagement des parents dans le programme Mettre en pratique ce qui a été appris lors de la formation initiale en ligne Identifier les ressources mises à disposition par l'association
	Club Langage Club Livres	Présentation théorique de l'animation d'une séance du programme concerné Favoriser l'engagement des parents dans le programme Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur Identifier les ressources mises à disposition par l'association Découvrir et manipuler des outils et activités de langage, de lecture et de mathématiques
Cérémonie d'ouverture	Tous confondus	Déclarer officiellement l'ouverture des clubs Coup de Pouce Marquer l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés par le même objectif Créer un moment convivial pour favoriser la rencontre entre les acteurs et les parents Encourager les activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques en dehors du club

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de régulation	Tous confondus	Analyser sa pratique pour se sentir à l'aise et mieux maîtriser la méthode Coup de Pouce Partager les situations délicates et identifier des perspectives d'amélioration et des solutions Partager les réussites Présenter les prix Coup de Pouce « Gulli des premières lectures », « Parole aux histoires » et « Petits jeux mathématiques », Mobiliser les équipes sur le lien à consolider avec les parents
Visite de clubs	Tous les programmes	Identifier les réussites et difficultés par les animateurs Partager des recommandations ou des pistes d'actions pour renforcer la qualité des clubs Collecter les innovations terrains pour les partager sur le territoire Faire remonter à l'association des innovations ou besoins d'amélioration continue des programmes
Formation de rattrapage	Tous confondus	Mêmes objectifs que la formation pratique (en fonction du programme)
Réunion de fin d'année	Tous confondus	Passer le relai aux parents et la préparation de la sortie des enfants du club

		<p>Repérer les pistes d'amélioration, les besoins (écoles / clubs / programmes)</p> <p>Mettre en exergue les points positifs du partenariat</p> <p>Présenter les modalités d'évaluation</p> <p>Présenter les innovations des programmes à venir</p>
Cérémonie de clôture	Tous les programmes	<p>Clôturer symboliquement la fin de l'année</p> <p>Féliciter les enfants pour leur investissement</p> <p>Encourager les parents et les enfants à faire des activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques pendant les vacances</p>

CERTIFICATE *of* SIGNATURE

REF. NUMBER

X53GF-ECDSSB-KXUOU-WT9XQ

DOCUMENT COMPLETED BY ALL PARTIES ON

26 SEP 2025 07:58:28

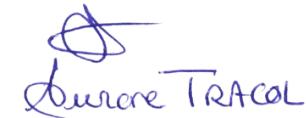
UTC

SIGNER**TIMESTAMP****SIGNATURE****AURORE TRACOL**

EMAIL

ATRACOL@COUPDEPOUCEASSO.FR

SENT
25 SEP 2025 13:14:10
VIEWED
26 SEP 2025 07:55:05
SIGNED
26 SEP 2025 07:58:28



IP ADDRESS
95.178.90.61

RECIPIENT VERIFICATION

EMAIL VERIFIED
26 SEP 2025 07:55:05



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°088/2025
Présents : 20	Garantie d'emprunt au Groupe Alliade Habitat pour l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux et 6 logements locatifs intermédiaires – « Cœur Ambilly »
Votants : 23	- Rue de la Zone – Accord de principe

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le jeudi 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Maria TOURAIN, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAIPERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 29/09/2025

Mme Christiane BORGIS représentée par Mme Geneviève GANTIN par pouvoir en date du 13/10/2025

Mme Christiane GROS représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 15/10/2025

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances N°088/2025 : Garantie d'emprunt au Groupe Alliade Habitat pour l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux et 6 logements locatifs intermédiaires – « Cœur Ambilly » - Rue de la Zone – Accord de principe

Monsieur MIHOUBI, premier adjoint expose :

Les garanties d'emprunts sollicitées auprès des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'un accord de principe (prenant la forme d'une délibération) de la part du Conseil Municipal. Celui-ci doit ensuite autoriser M. le Maire à signer cet accord de garantie d'emprunts sur la base du contrat de prêt proposé par l'établissement bancaire.

Par courrier en date du 18 Juin 2025, le Groupe Action Logement – Alliade Habitat, a sollicité la commune d'AMBILLY pour garantir deux emprunts qui seraient contractés auprès de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et Consignations, pour l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux à hauteur de 1 206 010 € et 6 logements locatifs intermédiaires à hauteur de 1 394 094 €.

Le Département de la Haute-Savoie intervient à hauteur de 50% pour les logements locatifs sociaux mais n'apporte pas sa garantie pour les logements locatifs intermédiaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité avec 4 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme GROS, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

- **DE DONNER** un avis favorable à une garantie d'emprunt à Alliade habitat à hauteur de 50%, soit 603 005 € pour l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux
- **DE REJETER** la demande de garantie à hauteur de 100%, soit 1 394 094 € pour l'acquisition de 6 logements locatifs intermédiaires.

Pièce jointe:

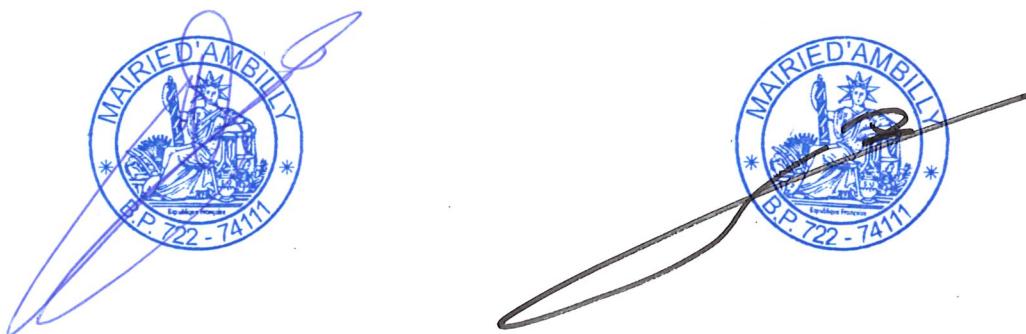
- Courrier de sollicitation de Alliade Habitat en date du 18 juin 2025

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 17 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Abdelkrim MIHOUBI
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **21 OCT. 2025**

Publiée sur le site internet le : **22 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400084-20251016-DEL_088_2025-DE

Remis par CG le 16/7/25

COMMUNE D'AMBILLY	
26 JUIN 2025	
REMIS A	
Maire	
Maire adjoint	
DGS	
Service	Compta
Autre	CG

Contact
Chloé Vial
Courriel : c.vial@alliade.com
Tel : 06 13 16 17 01

Objet
Demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunt

Pièces jointes

Références
HP 8071 Ambilly « Cœur Ambilly » rue de la Zone
Acquisition de 8 logements locatifs sociaux (4 PLUS 3 PLAI et 1 PLS) et 6 logements locatifs intermédiaires

Monsieur le Maire
De la ville d'Ambilly
Hôtel de ville
Rue de la Paix
74100 Ambilly

Logements sociaux : 1206 010 €
50% à garantir : 603 005 €
Logements locatifs intermédiaires : 1394 094

Lyon, le 18/06/2025

garantie : 12% ou 50% ?

Monsieur le Maire,

Alliade Habitat acquiert 8 logements locatifs sociaux et 6 logements locatifs intermédiaires situés rue de la Zone à Ambilly.

Nous allons contracter des emprunts auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des dépôts et Consignations) destinés au financement de ce programme.

Dans le cadre des garanties d'emprunts que nous pouvons solliciter auprès des collectivités, nous souhaiterions connaître le positionnement de votre commune.

Le Département de la Haute-Savoie intervient à hauteur de 50 % pour les logements locatifs sociaux, ce qui nous amènerait à solliciter la garantie de votre commune à hauteur de 50 % également.

En revanche, le Département ne garantit pas les logements locatifs intermédiaires. Quelle est votre position sur ce type de logement ?

La commune peut bénéficier d'une réservation de logements en contrepartie de la garantie.

Afin d'étudier notre demande, nous vous adressons les éléments suivants :

- Une note de présentation du projet,
- Un plan de financement prévisionnel,
- Le livret « garantie emprunteur » rédigé par La Banque des Territoires.

HP 8071 Ambilly - rue de la Zone - Acquisition de 4 PLUS 3 PLAI 1 PLS 6 LL1

PRIX DE REVIENT		DUREE	FINANCEMENT	
4 LOGEMENTS PLUS	TTC		Prêt CDC Plus	437 309,00
Charge foncière	865 046,00	*	Prêt CDC Plus	437 309,00
Honoraires	12 819,00	*	Prêt CDC Plus foncier	284 619,00
			Total prêts à garantir	721 928,00
			Prêt Action Logement	20 000,00
			Subvention EPCI	12 000,00
			Subvention Commune	4 000,00
			Subvention Département	9 932,00
			Fonds propres	110 005,00
	877 865,00			877 865,00

PRIX DE REVIENT		DUREE	FINANCEMENT	
3 LOGEMENTS PLAI	TTC		Prêt CDC Plai	159 398,00
Charge foncière	425 775,00	*	Prêt CDC Plai	159 398,00
Honoraires	6 579,00	*	Prêt CDC Plai foncier	146 064,00
			Total prêts à garantir	305 462,00
			Prêt Action Logement	20 000,00
			Subvention Etat	35 130,00
			Subvention EPCI	12 375,00
			Subvention Commune	4 125,00
			Subvention Département	16 944,00
			Fonds propres	38 318,00
	432 354,00			432 354,00

PRIX DE REVIENT		DUREE	FINANCEMENT	
1 LOGEMENT PLS	TTC		Prêt CDC Pls	45 399,00
Charge foncière	198 134,00	*	Prêt CDC Pls	45 399,00
Honoraires	2 936,00	*	Prêt CDC Pls foncier	65 190,00
		*	Prêt CDC Pls complémentaire	68 031,00
			Total prêts à garantir	178 620,00
			Fonds propres	22 450,00
	201 070,00			201 070,00

PRIX DE REVIENT		DUREE	FINANCEMENT	
6 LOGEMENTS LL1	TTC		Prêt CDC PLI	739 856,00
Charge foncière	1 841 628,00	*	Prêt CDC PLI	739 856,00
Honoraires	27 624,00	*	Prêt CDC PLI foncier	654 238,00
			Total prêts à garantir	1 394 094,00
			Prêt Action Logement	120 000,00
			Fonds propres	355 158,00
	1 869 252,00			1 869 252,00

NOTE DESCRIPTIVE D'OPERATION

❖ INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Adresse : Rue de la Zone – Ambilly
- Mode de production ((VEFA, MOD, Acquisition-amélioration, ULS...)) : VEFA
- Promoteur si VEFA : LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
- Nombre de logements construits sur le projet global (si VEFA) :
- Nombre de logements construits, par norme et typologie, sur l'opération (financée par le bailleur) :

	T1	T2	T3	T4	T5	TOTAL
PLUS			2	2		4
PLAI		2	1			3
PLS			1			1
PLI/LI						
Nombre total de logements		2	4	2		8

- Surfaces et grille tarifaire envisagée :

Désignation	Type	Surface habitable	Annexes					Surface totale des annexes prises en compte dans la STI	SU	Financement	Loyer HC en €/m ² /mois	Loyer HC en €/mois
			Balcon	Caves / Celliers	Terrasse en étage	Terrasse en RDC sur ouvrage enterré	Terrasse en RDC sur terre					
01-111	T2	43,60	17,90					17,90	17,90	52,55	PLAI	6,02 € 316,35 €
01-112	T4	87,20				9,00		9,00	9,00	91,70	PLUS	6,21 € 569,46 €
01-113	T3	71,00				9,40		9,40	9,00	75,50	PLS	9,18 € 693,09 €
01-114	T3	67,90				7,70		7,70	7,70	71,75	PLUS	6,21 € 445,57 €
01-115	T2	41,30	7,80					7,80	7,80	45,20	PLAI	6,02 € 272,10 €
01-122	T4	87,50	9,00					9,00	9,00	92,00	PLUS	6,21 € 571,32 €
01-123	T3	71,00	9,40					9,40	9,40	75,70	PLUS	6,21 € 470,10 €
01-124	T3	67,90	7,70					7,70	7,70	71,75	PLAI	6,02 € 431,94 €
TOTAL		537,40	51,80			26,10		77,90	77,50	576,15		

* Loyer prévisionnel sous réserve d'actualisation des loyers et de pondération par la taille

- Nombre de bâtiments et hauteur : R+6
- Nature des logements* : collectif
- Année de programmation : 2024
- Date de livraison prévisionnelle : Septembre 2025

Supermarchés

18

Épiceries

39

Boulangeries

13

Boucheries

1

Bureaux de poste

2

Banques

19

Dans un rayon de 10 minutes à pied

Médecine générale

18

Pharmacies

5

Hôpitaux et cliniques

1

Dans un rayon de 10 minutes à pied

Bars

7

Restaurants

50

Snacks

26

Parcs et squares

1

Salles de sport

2

Cinémas

3

Dans un rayon de 10 minutes à pied

❖ **DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE** (zones d'emploi, ZAC, entreprises importantes implantées sur le secteur...)

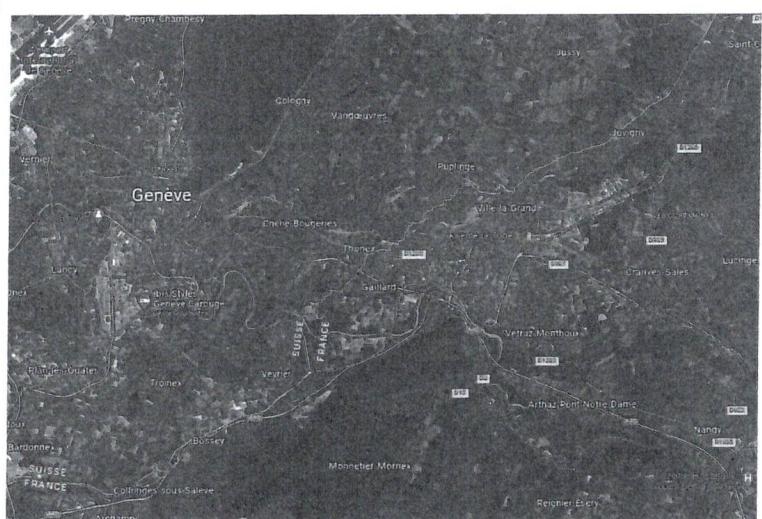
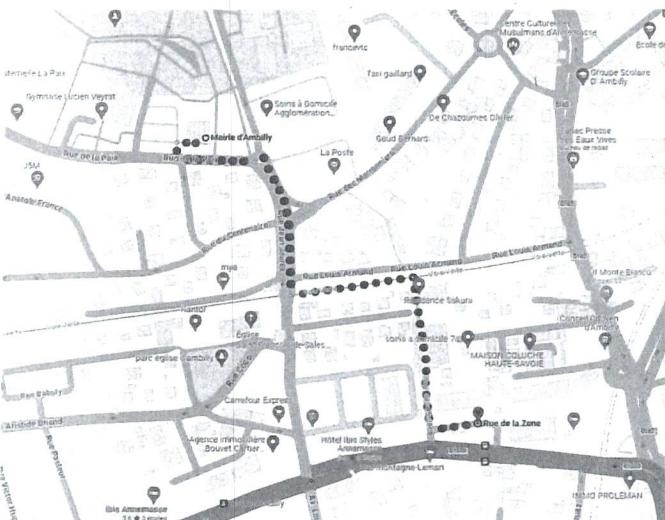
La commune d'Ambilly, faisant partie d'Annemasse Agglomération, bénéficie de sa situation privilégiée à un dizaine de kilomètres de Genève, bassin de vie et d'emploi, attirant de nombreux actifs transfrontaliers.

❖ **ATOUTS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

- Espaces verts* Oui
- Ascenseur* Oui
- Annexes* :
 - Balcons Oui
 - Terrasses Oui
 - Loggias Non
 - Local vélos/poussettes Oui
 - Caves Non



❖ LOCALISATION DU PROJET SUR LA COMMUNE (carte et photo Google Earth à insérer si possible)



NOTE DESCRIPTIVE D'OPERATION

❖ INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Adresse : Rue de la Zone – Ambilly
- Mode de production ((VEFA, MOD, Acquisition-amélioration, ULS...)) : VEFA
- Promoteur si VEFA : LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
- Nombre de logements construits sur le projet global (si VEFA) :
- Nombre de logements construits, par norme et typologie, sur l'opération (financée par le bailleur) :

	T1	T2	T3	T4	T5	TOTAL
PLUS						
PLAI						
PLS						
PLI/LI		2	2	2		6
Nombre total de logements						

- Surfaces et grille tarifaire envisagée :

Etage	Désignation	Type	Surface habitable	Annexes					Surface totale des annexes réelles	Surface totale des annexes prises en compte dans la SU	SU	Financement	Loyers HC en €/m ² /mois	Loyers HC en €/mois
				Balcon	Caves / Celliers	Terrasse en étage	Terrasse en RDC sur ouvrage enterré	Terrasse en RDC surterre						
R+2	121	T2	43,57	17,88					17,88	16,00	51,57	LIU Duflot	13,50 €	696,20 €
R+2	125	T2	41,29	7,83					7,83	7,83	45,21	LIU Duflot	13,50 €	610,34 €
R+3	131	T4	87,35	8,95					8,95	8,95	91,83	LIU Duflot	10,75 €	987,17 €
R+3	132	T3	70,99	9,40					9,40	9,40	75,69	LIU Duflot	11,50 €	870,44 €
R+3	133	T3	67,86	7,72					7,72	7,72	71,72	LIU Duflot	11,50 €	824,78 €
R+3	134	T4	84,68	25,76					25,76	16,00	92,68	LIU Duflot	10,75 €	996,31 €
		TOTAL	395,74	77,54					77,54	65,90	428,70			

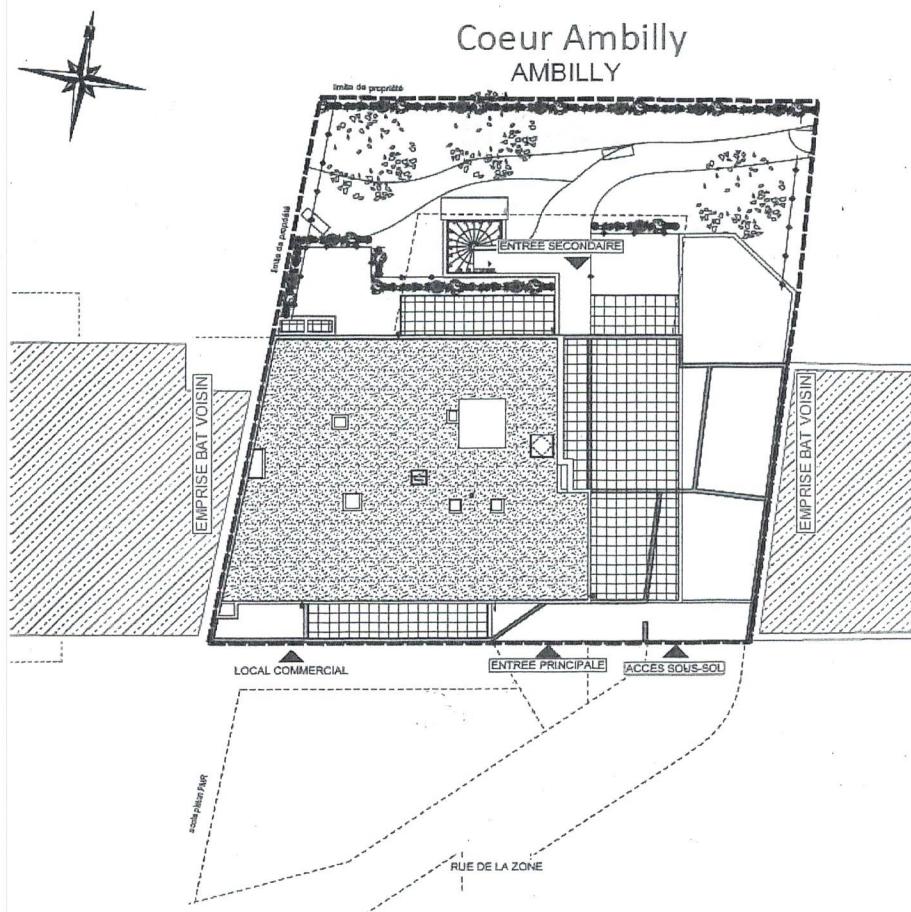
* Loyer prévisionnel sous réserve d'actualisation des loyers et de pondération par la taille

- Nombre de bâtiments et hauteur : R+6
- Nature des logements* : collectif
- Année de programmation : 2024
- Date de livraison prévisionnelle : Septembre 2025

- Loyer moyen au m² du marché locatif privé sur la commune :

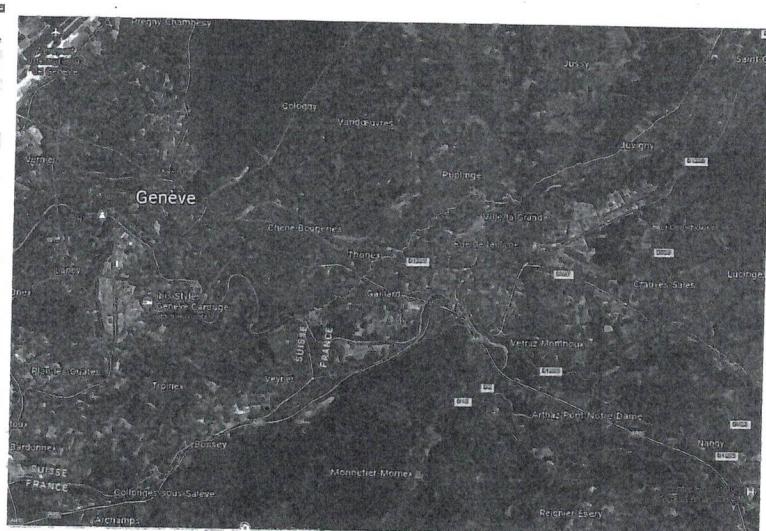
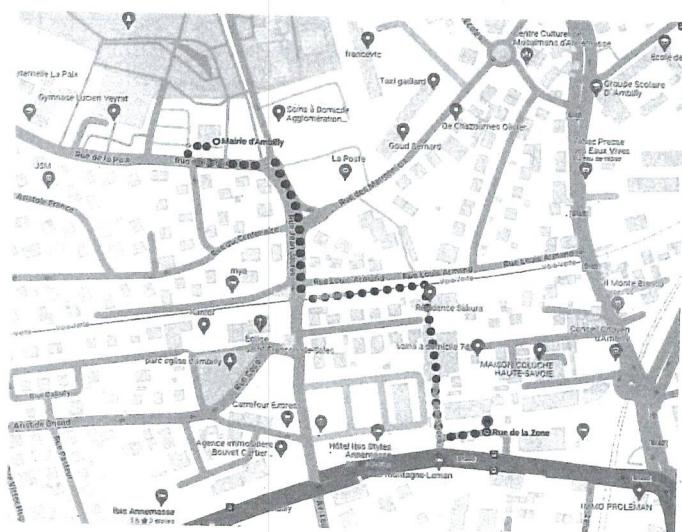
		T1	T2	T3	T4	T5+
Entrée de Gamme	-	459 €	673 €	930 €	1 038 €	1 313 €
		512 €	757 €	958 €	1 116 €	1 419 €
	+	541 €	792 €	1 007 €	1 141 €	1 462 €
Milieu de Gamme	-	557 €	824 €	1 074 €	1 229 €	1 616 €
		566 €	876 €	1 134 €	1 337 €	1 784 €
	+	590 €	908 €	1 174 €	1 422 €	1 917 €
Haut de Gamme	-	646 €	930 €	1 255 €	1 531 €	2 005 €
		699 €	949 €	1 319 €	1 608 €	2 075 €
	+	738 €	1 129 €	1 418 €	1 762 €	2 245 €

❖ VUES DU PROJET (visuel / plan de masse à insérer)





❖ LOCALISATION DU PROJET SUR LA COMMUNE (carte et photo Google Earth à insérer si possible)



LES INFRASTRUCTURES

- Commodités (écoles, commerces, services publics...) :
 - Écoles primaires

Nom de l'établissement	Distance	Temps de trajet	Mode de transport
École Primaire Publique St Exupery Annemasse Rue Naly, 74100 Annemasse	262 m	9 min	A pied
École Primaire Publique la Fraternité Ambilly 4 Rue de la Fraternité, 74100 Ambilly	385 m	8 min	A pied

- Collèges

Aucun collège à proximité

- Lycées

Aucun lycée à proximité

- Type de transports (gare, bus, accès autoroutes et/ou départementales) :
 - Bus

Arrêts	Lignes	Distance	Temps de trajet	Mode de transport
Annemasse, Croix d'Ambilly Rue de geneve, 74100 Annemasse	6	57 m	2 min	A pied
Annemasse, Baron de Loë Rue de geneve, 74100 Annemasse	3, 4, 6	211 m	5 min	A pied
Ambilly, Ecole Fraternité Rue de la fraternité, 74100 Ambilly	3, 4	407 m	9 min	A pied
Annemasse, Adrien Ligué Rue adrien ligué, 74100 Annemasse	5, 8, TANGO	456 m	10 min	A pied
Annemasse, Saint-André Rue d'etrembières, 74100 Annemasse	4	578 m	12 min	A pied
Ambilly, Jean Jaurès Rue jean jaurès, 74100 Ambilly	3	641 m	15 min	A pied
Annemasse, Place Deffaugt Place jean deffaugt, 74100 Annemasse	8, TANGO	703 m	14 min	A pied
Annemasse, Place des Marchés Rue alfred bastin, 74100 Annemasse	3, 6, 8, TANGO	719 m	17 min	A pied

- Métro & Tram

Arrêts	Lignes	Distance	Temps de trajet	Mode de transport
Parc Montessuit Rue naly, 74100 Annemasse	17, 5	316 m	6 min	A pied
Ambilly, Croix-d'Ambilly Rue de geneve, 74100 Ambilly	17	328 m	6 min	A pied

Supermarchés

18

Épiceries

39

Boulangeries

13

Boucheries

1

Bureaux de poste

2

Banques

19

Dans un rayon de 10 minutes à pied

Médecine générale

18

Pharmacies

5

Hôpitaux et cliniques

1

Dans un rayon de 10 minutes à pied

Bars

7

Restaurants

50

Snacks

26

Parcs et squares

1

Salles de sport

2

Cinémas

3

Dans un rayon de 10 minutes à pied

❖ **DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE** (zones d'emploi, ZAC, entreprises importantes implantées sur le secteur...)

La commune d'Ambilly, faisant partie d'Annemasse Agglomération, bénéficie de sa situation privilégiée à un dizaine de kilomètres de Genève, bassin de vie et d'emploi, attirant de nombreux actifs transfrontaliers.

❖ **ATOUTS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

- Espaces verts* Oui
- Ascenseur* Oui
- Annexes* :
 - Balcons Oui
 - Terrasses Oui
 - Loggias Non
 - Local vélos/poussettes Oui
 - Caves Non

Alliade Habitat 

Groupe ActionLogement

• Stationnement :

	PLUS		PLAI		PLS		PLI/LI	
	Nombre	Loyer unitaire						
Garage ou parking boxé en sous sol								
Garage ou parking non boxé en sous sol								
Place de stationnement en sous sol							6	45
Place de stationnement en surface								
TOTAL							6	45

• Chauffage et eau chaude* :

- Type : Individuel
- Energie : Gaz

• Performance énergétique (RT, DPE initial et DPE finale si AA, matériaux utilisés...) : RT-2012

• Aménagement intérieur (qualité des matériaux...) :

*Rayer les mentions inutiles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°089/2025
Présents : 20	Centre Communal d'Action Sociale – Attribution d'une
Votants : 23	subvention exceptionnelle

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le jeudi 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Maria TOURAIN, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAIPERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 29/09/2025

Mme Christiane BORGIS représentée par Mme Geneviève GANTIN par pouvoir en date du 13/10/2025

Mme Christiane GROS représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 15/10/2025

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances N°089/2025 : Centre Communal d'Action Sociale – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI, 1^{er} Adjoint au Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune. Il est en charge d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la prévention vers les publics les plus fragiles.

Le CCAS est ainsi une institution locale de l'action sociale développant différentes activités et missions légales (obligatoires) et facultatives directement orientées vers les populations concernées.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle que définie par le code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune, le CCAS définit les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels et vote son propre budget.

Lors du conseil municipal en date du 13 Mars 2025, une subvention d'équilibre à hauteur de 60 000 € a été accordée afin de développer les nouvelles politiques sociales et renforcer les politiques existantes pour l'année 2025, en vue notamment, de :

- Participation à la mobilité des séniors et des jeunes :
 - Augmentation de la participation du CCAS aux cartes de bus pour les séniors suite à une hausse des tarifs de la TAC (43 bénéficiaires) ;
 - Prise en charge totale à partir de septembre 2025 de l'abonnement des 11 – 18 ans (200 jeunes) ;
- Ouverture de l'Ambilly Social Club
 - Espace de vie sociale favorisant le lien intergénérationnel et les relations humaines autour d'une équipe dynamique ;
- Développement des actions à destination des jeunes comme les bourses jeunes (5 dossiers acceptées en 2024) ;
- Maintien des chèques sport pour les familles et les séniors afin de favoriser le sport pour tous et aides financières à destination des plus fragiles ;
- Continuité de la veille sociale en faveur de la lutte contre l'isolement, à travers le portage de repas et le portage de livres au domicile des séniors.

La prise en charge totale des abonnements de transports pour les jeunes de 11 à 18 ans était difficilement quantifiable au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Afin que le budget CCAS puisse supporter cette charge, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 44 000 €.

*Vu le Code de l'action sociale des familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'avis de la commission Finances réunie le 07 octobre 2025 ;*

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 44 000 € euros au Centre Communal d'Action Sociale ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2025, chapitre 65

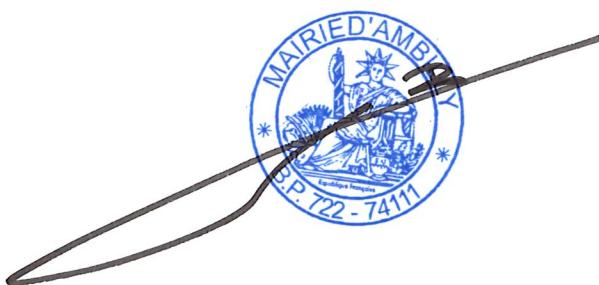
Pour extrait conforme au registre
 des délibérations du Conseil
 Municipal

Ambilly, le 17 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
 Abdelkrim MIHOUBI
 1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire,
 Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **21 OCT. 2025**
 Publiée sur le site internet le : **22 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400084-20251016-DEL_089_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°091/2025
Présents : 20	Ouverture d'une enquête publique de plan
Votants : 22	d'alignement

Le jeudi 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTÉ, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Maria TOURAINÉ, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAIPERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, **M. François LIERMIER ne prend pas part au vote**, M. Cristian GUERET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 29/09/2025

Mme Christiane BORGIS représentée par Mme Geneviève GANTIN par pouvoir en date du 13/10/2025

Mme Christiane GROS représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 15/10/2025

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°091/2025 : Ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Dans le cadre de la gestion durable de l'espace public, de la gestion des réseaux secs et humides et la réalisation des travaux de requalification de grandes envergures, la commune engage une démarche d'alignement des voiries. Cette opération vise à définir précisément les limites entre le domaine public existant (chaussées, trottoirs, accotements) et les propriétés privées riveraines.

Il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal sur les voies communales suivantes :

- Rue des Marronniers
- Rue du Mont Blanc
- Rue des Alpes
- Rue des Jardins
- Rue des Ecoles
- Rue du Jura
- Rue des Négociants
- Rue de l'Europe
- Rue du Nord

Aussi, afin d'acquérir les terrains concernés et qui appartiennent à des propriétaires privés, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs à l'alignement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et 2, les articles R134-3 à R134-32, relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu les plans d'alignement dressés par la SARL COLLOUD, géomètres-experts,

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 07 octobre 2025 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité d'établir un plan d'alignement afin de régulariser les emprises foncières des voies communales concernées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité avec 2 ABSTENTIONS (M. GUERET, Mme BATAILLEY)

DE DECIDER de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement qui permettra de fixer les nouvelles emprises des voies concernées et les limites avec les propriétés privées riveraines ;

DE FIXER le prix d'acquisition à dix euros le m² ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à organiser par voie d'arrêté, l'enquête publique, ainsi qu'effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 17 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Abdelkrim MIHOUBI
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



21 OCT. 2025

Télétransmise le :

Publiée sur le site internet le : **22 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400084-20251016-DEL_091_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 23

Délibération N°092/2025

Travaux rue des Écoles – Plan de financement avec le SYANE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le jeudi 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Maria TOURAIN, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAIPERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 29/09/2025

Mme Christiane BORGIS représentée par Mme Geneviève GANTIN par pouvoir en date du 13/10/2025

Mme Christiane GROS représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 15/10/2025

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Technique-voirie N°092/2025 : Travaux rue des Écoles – Plan de financement avec le SYANE**Monsieur Noël PAPEGUAY, Maire-adjoint délégué aux travaux et suivi de chantiers expose :**

La commune est adhérente au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) qui a pour mission entre autres, de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'électricité sur le territoire communal.

Dans ce cadre, le SYANE envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de la rue des Écoles

Le montant des travaux s'élève à 95 286,52 euros TTC et la répartition financière entre la commune et le SYANE est la suivante :

- Participation de la commune aux travaux : 64 059,53 euros TTC
- Participation financière SYANE aux travaux : 31 226,99 euros TTC

A cela s'ajoute la contribution financière de la commune au budget de fonctionnement du SYANE (3% du montant des travaux) : 2 858,60 euros TTC

Afin de permettre au SYANE de lancer les travaux, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve le plan de financement de ce projet tel que joint à la présente délibération ainsi que les modalités de règlement de ces travaux.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière tels que joints à la présente délibération
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 2 286,88 € sous forme de fonds après réception par le SYANE de la 1^{ère} facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1^{ère} facture des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 51 274,62 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2026

Pièce jointe :

- Plan de financement - Opération Rue des Écoles

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 17 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Abdelkrim MIHOUBI
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **21 OCT. 2025**
Publiée sur le site internet le : **22 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400084-20251016-DEL_092_2025-DE

Commune AMBILLY
N° de contrat 25057
Date 24/07/25

74008

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
 Reçu en préfecture le 21/10/2025
 Publié le
 ID : 074-217400084-20251016-DEL_092_2025-DE



Nombre de candélabres : 13

Nombre de consoles : 0

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2024**

OPERATION : Rue des Ecoles

Votre interlocuteur administratif : Virginie MONTIALOUX

Numéro d'opération : 25069		Opération : Rue des Ecoles				REPARTITION DU FINANCEMENT					
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du Syane		Participation de la commune	

Eclairage public

EPE	25069	00	Eclairage Public - Création	79 405,43 €	15 881,09 €	95 286,52 €	Plafond	15 600,00 €	15 626,99 €	31 226,99 €	Plafond	63 805,43 €	254,10 €	64 059,53 €
			Sous-total	79 405,43 €	15 881,09 €	95 286,52 €		15 600,00 €	15 626,99 €	31 226,99 €		63 805,43 €	254,10 €	64 059,53 €
FCTVA = 16,404 % du TTC														
TOTAL				79 405,43 €	15 881,09 €	95 286,52 €		15 600,00 €	15 626,99 €	31 226,99 €		63 805,43 €	254,10 €	64 059,53 €

**Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
(hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)**

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit **51 247,62** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit **2 286,88** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°093/2025
Présents : 20	Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement pour le square Clémence André HAIGNERÉ
Votants : 23	

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le jeudi 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Maria TOURAIN, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAIPERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMER, M. Cristian GUERET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 29/09/2025

Mme Christiane BORGIS représentée par Mme Geneviève GANTIN par pouvoir en date du 13/10/2025

Mme Christiane GROS représentée par M. François LIERMER par pouvoir en date du 15/10/2025
Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Développement durable N°093/2025 : Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement pour le square Clémenceau André HAIGNERÉ

Monsieur Laurent GILET, Maire-adjoint délégué à la ville durable et aux affaires sociales expose :

Le SYANE a engagé un programme départemental visant à déployer un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE), reposant sur un maillage cohérent destiné à assurer une couverture équilibrée de l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'installation d'une IRVE semi rapide équipée d'un socle de prise compatible avec tout type de véhicule, dite type 2, délivrant une puissance de 22 kW en courant alternatif, ainsi que d'un cordon équipé à son extrémité d'une prise de type CCS permettant une recharge en courant continu jusqu'à 25 kW, implantée dans la ZAC sur la parking situé square Clémenceau André Haigneré.

Lors de sa séance 26 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques au SYANE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de déploiement des IRVE, il est proposé d'implanter une borne de recharge sur le parking public situé square Clémenceau André Haigneré permettant de desservir deux places de stationnement simultanément dont une accessible aux personnes de situations d'handicaps.

La mise en place et l'exploitation seront réalisées par le SYANE.

Afin de permettre le lancement des études techniques et la réalisation des travaux, il est nécessaire que la commune confirme son engagement financier au titre des participations à l'investissement, conformément à l'article 8 des statuts du SYANE, selon le plan de financement présenté.

La contribution communale, d'un montant de 8 000 € HT, concerne les travaux d'investissement réalisés soit sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, soit sous celle du délégataire du service public. Ces travaux incluent notamment :

- la fourniture et la pose d'une ou plusieurs bornes ;
- les travaux de génie civil et le raccordement au réseau public d'électricité et, le cas échéant, aux télécommunications ;
- les aménagements complémentaires, comprenant la mise en place de signalétiques horizontales et verticales ;
- l'équipement des bornes en systèmes de télégestion et d'interopérabilité.

Par ailleurs, aucune participation n'est demandée à la commune pour les coûts annuels liés à l'exploitation, à la maintenance et à la supervision de l'IRVE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération 076/2024 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024, approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 05 décembre 2024, confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 05 décembre 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2025,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge semi rapide au square Clémenceau, à la place André Haigneré,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-dessus.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les montants des contributions communales ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette infrastructure.

Pièce jointe:

- Plan de financement du SYANE / Square Claudie André Haigneré

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 17 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Abdelkrim MIHOUBI
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **21 OCT. 2025**
Publiée sur le site internet le : **22 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION
PLAN DE FINANCEMENT

En application des dispositions des articles 3.5 et 6 des statuts du SYANE, des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, approuvées par le Bureau Syndical du SYANE du 12 mars 2015 et modifiées par le Bureau Syndical du SYANE du 20 février 2020 et de la délibération du Comité du Syane du 05 décembre 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2025.

COMMUNE :

AMBILLY / ZAC SQUARE HAIGNERE - Semi-Rapide

PLAN DE FINANCEMENT

Contribution au financement des investissements

Investissement	Montant total des travaux d'investissement, par borne € HT (à titre indicatif)	Contribution de la collectivité à l'investissement, pour une borne semi-rapide € HT	Nombre de bornes installées sur le périmètre	Contribution totale de la collectivité € HT
<p>Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprenant notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> * d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales * d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité 	32 747,85 €	8 000,00 €	1	8 000,00 €

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la santé et contre la technique.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de la commune, qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement sur la base du présent plan de financement.

La contribution financière de la collectivité est calculée sur la base du montant de l'organe délibérant de la commune, qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement sur la base du présent plan de financement.

Le paiement de la contribution de la collectivité est effectué au bénéfice du SYANE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le Syndicat.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
 Reçu en préfecture le 21/10/2025
 Publié le
 ID : 074-217400084-20251016-DEL_093_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°094/2025
Présents : 20	Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement pour le complexe sportif
Votants : 23	

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le jeudi 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Maria TOURAIN, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAIPERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN, M. Christian COLLET, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 29/09/2025

Mme Christiane BORGIS représentée par Mme Geneviève GANTIN par pouvoir en date du 13/10/2025

Mme Christiane GROS représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 15/10/2025

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Développement durable N°094/2025 : Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement pour le complexe sportif

Monsieur Laurent GILET, Maire-adjoint délégué à la ville durable et aux affaires sociales expose :

Le SYANE a engagé un programme départemental visant à déployer un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE), reposant sur un maillage cohérent destiné à assurer une couverture équilibrée de l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'installation d'une IRVE semi rapide équipée d'un socle de prise compatible avec tout type de véhicule, dite type 2, délivrant une puissance de 22 kW en courant alternatif, ainsi que d'un cordon équipé à son extrémité d'une prise de type CCS permettant une recharge en courant continu jusqu'à 25 kW, implantée sur le site du complexe sportif situé au 18 rue de la Paix.

Lors de sa séance 26 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques au SYANE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de déploiement des IRVE, il est proposé d'implanter une borne de recharge sur le parking public devant le complexe sportif Lucien Veyrat permettant de desservir deux places de stationnement simultanément dont une accessible aux personnes de situations d'handicaps.

La mise en place et l'exploitation seront réalisées par le SYANE.

Afin de permettre le lancement des études techniques et la réalisation des travaux, il est nécessaire que la commune confirme son engagement financier au titre des participations à l'investissement, conformément à l'article 8 des statuts du SYANE, selon le plan de financement présenté.

La contribution communale, d'un montant de 8 000 € HT, concerne les travaux d'investissement réalisés soit sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, soit sous celle du délégataire du service public. Ces travaux incluent notamment :

- la fourniture et la pose d'une ou plusieurs bornes ;
- les travaux de génie civil et le raccordement au réseau public d'électricité et, le cas échéant, aux télécommunications ;
- les aménagements complémentaires, comprenant la mise en place de signalétiques horizontales et verticales ;
- l'équipement des bornes en systèmes de télégestion et d'interopérabilité.

Par ailleurs, aucune participation n'est demandée à la commune pour les coûts annuels liés à l'exploitation, à la maintenance et à la supervision de l'IRVE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération 076/2024 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024, approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 05 décembre 2024 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 05 décembre 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2025,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge semi rapide au complexe sportif

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-dessus.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les montants des contributions communales ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette infrastructure.

Pièce jointe:

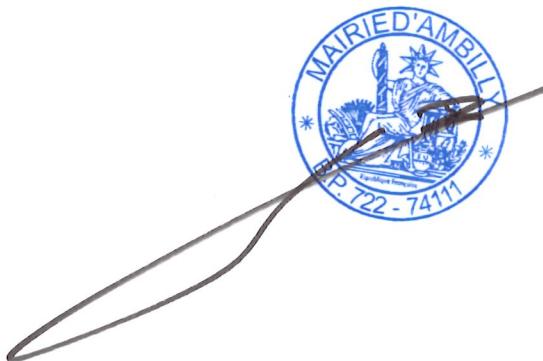
- Plan de financement du SYANE / complexe sportif

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 17 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Abdelkrim MIHOUBI
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **21 OCT. 2025**
Publiée sur le site internet le : **22 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION
PLAN DE FINANCEMENT

En application des dispositions des articles 3.5 et 6 des statuts du SYANE, des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, approuvées par le Bureau Syndical du SYANE du 12 mars 2015 et modifiées par le Bureau du 20 février 2020 et de la délibération du Comité du Syane du 05 décembre 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2025.

COMMUNE :

AMBILLY / COMPLEXE SPORTIF - Semi-Rapide

Contribution au financement des investissements

Investissement	Montant total des travaux d'investissement, par borne € HT (à titre indicatif)	Contribution de la collectivité à l'investissement, pour une borne semi-rapide € HT	Nombre de bornes installées sur le périmètre	Contribution totale de la collectivité € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprenant notamment les opérations de : - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : * d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales * d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	32 747,85 €	8 000,00 €	1	8 000,00 €

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de la commune, qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement sur la base du présent plan de financement.

La contribution financière de la collectivité est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SYANE prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le paiement de la contribution de la collectivité est effectué au bénéfice du SYANE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le Syndicat.